



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°129

09 Mai 2019

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Projet de circulaire budgétaire médico-sociale 2019 : + 0,89% de revalorisation pour le secteur des personnes âgées**

D'après le **projet** de circulaire budgétaire, l'actualisation des moyens au sein des ESMS se traduirait par un taux d'évolution de + 0,89% pour le secteur des personnes âgées (vs. 0,70% en 2018). Les valeurs du point seraient les suivantes :

Options tarifaires	Métropole	Outre-mer
Tarif global avec PUI	13,10 €	15,72 €
Tarif global sans PUI	12,44 €	14,93 €
Tarif partiel avec PUI	10,87 €	13,04 €
Tarif partiel sans PUI	10,26 €	12,31 €

Le projet de circulaire prévoit également la reconduction de 77,8 millions d'euros dans les dotations régionales limitatives au titre de financements complémentaires, auxquels s'ajoutent :

- 30 millions d'euros dédiés au financement de la prévention en EHPAD, avec une priorité donnée à l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux et de la dépression, la prévention de la dénutrition, la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse, et le risque de chute ;
- 10 millions d'euros pour la poursuite de la généralisation des astreintes d'infirmières de nuit mutualisées en EHPAD, répartis sur la base d'une astreinte pour 385 places (5 EHPAD de 77 places) ;
- 17,6 millions d'euros pour la neutralisation des effets négatifs des convergences des forfaits soins et dépendance mis en place en 2018 ;

- 20 millions d'euros pour le passage au tarif global, avec un périmètre élargi cette année au tarif partiel sans pharmacie à usage intérieur ;
- 9 millions d'euros pour la qualité de vie au travail ;
- 3,1 millions d'euros pour le passage des petites unités de vie au forfait soins ;
- 15 millions d'euros pour le soutien à l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (une autre instruction viendra préciser les délégations de crédits ; une partie des crédits devra être consacrés aux personnes autistes).

A noter également une nouveauté : le financement de l'hébergement temporaire pour les personnes âgées en perte d'autonomie sortant des urgences ou d'hospitalisation pour une durée maximale de 30 jours. Il s'agit de « mieux préserver le retour à domicile de la personne, tout en la maintenant dans un cadre sécurisé avec présence de soignants ». Dans le cadre de ce dispositif, l'assurance maladie prend en charge une partie du forfait dépendance et du tarif hébergement du séjour d'hébergement temporaire afin de ramener le reste à charge journalier du résident à 20€/jour.

A suivre

- **PAI 2019 : Arrêté du 27/04/2019**

Le Plan d'Aide à l'Investissement détermine ses priorités : Sont éligibles au PAI :

- les travaux concernant des locaux existants, que ces travaux soient menés par restructuration ou par reconstruction de locaux neufs (pour les seules capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale sur le secteur des personnes âgées (PA) ;
- les travaux concernant la création de places nouvelles ou l'extension de capacité autorisées et habilitées à l'aide sociale pour le secteur PA ;
- les études de faisabilité préalables qui seraient nécessaires à la conception des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration qui s'inscrivent dans une démarche qualité ;
- les travaux de mises aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité ;
- les opérations d'investissement reposant sur une vente en l'état de futur achèvement ou en contrat de promotion immobilière.

En 2019, le montant des crédits du plan d'aide à l'investissement s'élève à 130 millions d'euros.

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **CNSA : Communication des tarifs (prix de journée)**

Depuis la loi ASV, les Ehpad et les résidences autonomie sont tenus de transmettre leurs tarifs à la CNSA, chaque année, avant le 30 juin. L'objectif est de renforcer la transparence sur les prix pratiqués par les structures. Les établissements sont invités à renseigner leurs tarifs 2019 via l'application Prix-ESMS dans les prochaines semaines. Ils peuvent également mettre à jour ces éléments à chaque changement grâce à cet outil, les informations étant mises à jour dans un délai de 48 heures sur le [portail](#) « Pour les personnes âgées ». La CNSA détaille, toujours sur son [site](#), les informations que les Ehpad et les résidences autonomie doivent saisir dans la plateforme Prix-ESMS. La caisse revient également sur les modalités d'accès à l'application et propose un guide utilisateur ainsi qu'un manuel d'utilisation pour la connexion à l'outil.

- **CCAS de Montpellier : Ouverture vers l'intergénérationnel**

La ville de Montpellier a monté avec plusieurs de ses établissements gérés par son CCAS un projet qui doit permettre d'accueillir à la rentrée prochaine 19 étudiants sous la bannière intergénérationnelle. Quatre Ehpad sur sept et un club Âge d'or ont ainsi mis à la location d'anciens logements de fonction. Chacun pouvant accueillir trois ou quatre étudiants en colocation avec une cuisine, une salle de bain et même parfois une terrasse ou un jardin mis en commun. Une colocation sous conditions :

Pour pouvoir bénéficier de ces appartements, les étudiants s'engagent donc à offrir chaque semaine trois heures de bénévolat à la résidence jouxtant leur logement. Dans le livret de présentation de l'opération, il est ainsi précisé que pour les Ehpad, les jeunes "mettront en place des activités intergénérationnelles selon leurs disponibilités et leurs talents notamment le week-end ou en fin d'après-midi". Chaque mois, l'étudiant soumettra son planning qui sera discuté par les équipes des établissements concernés.

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Evaluations : Quoi de neuf ?**

La HAS a annoncé le 26 avril la nomination de deux cheffes de service à compter du 1er mai au sein de la direction de la qualité de l'accompagnement social et médico-social (DiQASM).

Désormais la DiQASM se compose de deux services :

- L'un chargé de l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, cheffe de service, Sandra Grimaldi,
- L'autre en charge de l'élaboration de recommandations, cheffe de service, Christiane Jean-Bart.

- **ANAP : Le tableau de bord de la performance devient obligatoire**

Le tableau de bord de la performance des ESMS de l'Anap officialisé par arrêté est désormais opposable. Objectifs, dispositifs, indicateurs sont inscrits dans la réglementation. 2019 reste toutefois une année de transition.

Après plusieurs années de déploiement, la généralisation progressive du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social est arrivée en 2019 à son terme. [Un arrêté](#) publié ce 12 avril au Journal officiel rend désormais obligatoire le remplissage annuel du tableau. L'article 8 du texte en question considère que les structures médico-sociales sont réputées avoir satisfait à leur devoir, si elles "renseignent 80% des données à saisir. Sont exclues du calcul de ce taux les données financières." Pour 2019, l'article 9 assouplit le dispositif. À titre transitoire — pour un an —, le taux minimum de remplissage est fixé à 70%.

L'arrêté donne aussi l'occasion aux ministères de l'Intérieur et des Solidarités et de la Santé signataires de fixer les objectifs du dispositif (article 3). "Le tableau de bord de la performance du secteur médico-social est un outil de pilotage interne pour les établissements et services, d'aide au dialogue de gestion avec les autorités de tarification et de contrôle, notamment dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de comparaison entre établissements et services et de connaissance de l'offre territoriale."

- **Lancement en 2020 d'un programme de soutien aux systèmes d'information médico-sociaux et d'accompagnement au virage numérique, via le plan "ESMS numérique"**

Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé a présenté le 25 avril, la feuille de route de la politique du numérique en santé définie dans le cadre de la stratégie de transformation

du système de santé (Ma Santé 2022), dont plusieurs mesures phares (espace numérique de santé, plateforme des citoyens...) sont intégrées dans le projet de loi santé qui doit être discuté au Sénat.

Objectif majeur : Combler le retard des structures médico-sociales

Pour combler le retard des structures médico-sociales en matière de systèmes d'information, il est nécessaire, détaille le dossier de presse, "d'engager un plan de financement pluriannuel dont l'amorçage serait assuré par la CNSA sur ses fonds propres, et dont la prolongation devra être intégrée dans une programmation budgétaire à trois ans". Au-delà du soutien à l'investissement, et dans le but "de favoriser l'entrée des ESMS dans le virage numérique au sein de logiques territoriales, un dispositif d'accompagnement relatif à l'ensemble des enjeux des systèmes d'information (gouvernance, achats, sécurité, interopérabilité, ...) devra être élaboré".

Le programme doit en principe se terminer en 2022. Parmi les grands chantiers :

- Harmonisation des SI de gestion de l'APA

Sur la base "d'un diagnostic approfondi", le système d'information unifié de la prestation devrait ainsi "permettre de favoriser l'équité de traitement entre les personnes âgées, de simplifier les démarches et de disposer d'informations populationnelles sur les bénéficiaires de l'APA et leurs proches aidants, afin d'adapter l'offre et la politique dédiée aux personnes âgées". Ce programme d'harmonisation des SI de gestion de l'APA doit s'étaler sur la période 2020-2024.

- Certification des SI hospitaliers et médico-sociaux
- Programme "e-parcours" pour coordonner le parcours de santé

Le programme "e-parcours" doit offrir un panel de services numériques de coordination pour les professionnels de santé afin d'organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital.

- Accompagnement à l'usage des messageries sécurisées de santé

Les messageries sécurisées de santé facilitent les échanges d'information dans les parcours de soin.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Loi sur la dépendance : Annonce du 1^{er} ministre**

Le Premier ministre, Édouard Philippe, a annoncé le 29 avril 2019, le devenir de cette loi dépendance.

« Cette loi [sur la dépendance] viendra compléter et indiquer la façon dont nous allons créer [...] un dispositif extrêmement puissant et tout à fait indispensable pour nos concitoyens qui vivent le vieillissement de la génération qui les précède avec parfois beaucoup d'angoisse quand il s'agit de financer le reste à charge ou même de trouver des places. »

Dépendance : une ambition revue à la baisse avec la disparition du 5^e risque ?

Alors que le président de la République promettait en juin dernier une loi pour "construire un nouveau risque", Édouard Philippe a présenté une autre vision. Cette loi, a-t-il ainsi souligné, "viendra compléter et indiquer la façon dont nous allons créer finalement, là encore, non pas une nouvelle branche de la sécurité sociale, non pas un nouveau risque mais un dispositif extrêmement puissant" à même de faciliter l'accès et soutenir le financement du reste à charge en Ehpad. Présentée à l'automne, la loi de programmation devra donc "permettre de trouver les réponses financières, organisationnelles, de formation, de façon à ce que cette question, en quelques années, soit derrière nous, ou plus exactement qu'elle soit parfaitement intégrée à l'action publique et qu'elle satisfasse de façon bien plus considérable nos concitoyens"

- **Dépendance : le Sénat propose un financement partiel assurantiel**

Décidément, les rapports se multiplient sur la prise en charge de la dépendance. Après le rapport "officiel" présenté par Dominique Libault, le Sénat propose un rapport d'information sur les questions de financement. Il examine des tas de dysfonctionnements concernant l'attribution de l'APA. Les sénateurs proposent également une contribution obligatoire via l'assurance privée. Drôle de carambolage sur le thème de la dépendance ! Quelques jours après la remise à Agnès Buzyn du rapport Libault, le Sénat à travers sa commission des affaires sociales apporte sa pierre à l'édifice. Une pierre dissidente ! Pour les deux rapporteurs, il n'est plus possible de retarder une fois encore la réforme financière de la prise en charge de la dépendance alors que les premiers jalons ont été posés en 2007-2008.

- Ne pas défavoriser les personnes vivant à domicile

Par rapport à la situation actuelle, les sénateurs souhaitent que le seuil de participation du bénéficiaire du plan d'aide APA à domicile soit au moins au niveau de l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées). En Ehpad, le reste à charge médian est de 1 850 euros. La moitié des résidents peuvent absorber ce montant sans recourir à leur patrimoine. "Près de la moitié du reste-à-charge acquitté par un résident d'Ehpad n'est pas directement lié aux prestations d'hébergement qui lui sont fournies." Les sénateurs demandent une étude nationale portant sur la répartition des coûts d'un Ehpad entre activités principales d'hébergement et activités auxiliaires.

- Les départements doivent garder la compétence APA

Le plan d'aide proposé par les départements varie du simple au double : en moyenne, 548 euros dans l'Hérault et 258 euros dans le Territoire-de-Belfort. Cet écart n'est pas jugé tolérable et mérite une réforme. Sur l'aide à domicile, le plan d'aide du département permet de financer 20 heures. Les départements doivent-ils continuer à avoir la compétence tarifaire ? Il faut conserver une gestion décentralisée de cette fonction.

- Une partie de l'APA en espèces

S'inspirant d'un exemple allemand, une partie de l'APA pourrait être versée en espèces, ce qui permettrait de rémunérer directement un proche aidant. Pour les établissements publics ou privés à but non lucratif, le rapport propose de mettre en place une modulation du tarif hébergement en fonction des ressources.

- Comment solvabiliser la dépense ?

Reste la question centrale du financement. La nouvelle recette pour financer les coûts de la dépendance ne peut être essentiellement assurantielle notamment parce qu'un financement universel est requis.

- Une assurance dépendance obligatoire
- Combinaison de l'APA et de l'assurance

Indéniablement, le Sénat propose un scénario original qui propose une variante importante par rapport au rapport Libault. Il risque cependant d'avoir un défaut majeur pour l'exécutif : prévoir une contribution obligatoire, alors même que le Premier ministre a réaffirmé le souci de baisser la pression fiscale.

- **Comment favoriser le sommeil des résidents d'Ehpad ?**

En Ehpad, il est fréquent d'entendre des résidents se plaindre de ne pas dormir. Le sommeil participe pourtant à la qualité de vie des âgés. La Société française de gériatrie et gérontologie a récemment consacré [un dossier à ce sujet](#).

D'autres [études](#) avaient déjà été déployées préalablement.

- **IDE de nuit : Bilan et leviers**

L'Anap livre dans un rapport les leviers de mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation d'infirmiers de nuit en Ehpad, au regard des projets menés au sein de six territoires Paerpa. Le modèle a fait ses preuves, puisque les professionnels saluent une sécurisation des équipes de nuit et une amélioration de l'accompagnement en fin de vie.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **CDD : prime de fin de contrat dans le secteur public ?**

À l'instar du privé, le secteur public devrait lui aussi sous peu octroyer une indemnité de fin de contrat pour tout CDD d'une durée égale ou inférieure à un an. Ce geste envers les contractuels, le Gouvernement doit encore le finaliser d'ici le 13 mai et les débats en séance publique sur le projet de loi de transformation de la fonction publique.

Et en premier lieu, l'idée de mettre en place à l'instar du secteur privé une indemnité de fin de contrat se précise pour tout contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou inférieure à douze mois (hors contrats saisonniers et nouveaux contrats dits "de projet"). Une telle mesure coûterait entre 500 et 600 millions d'euros annuels.

En espérant que le mode d'allocation des ressources des dotations globales sera le prendre en charge.

- **Guide dédié à la qualité de vie au travail (QVT)**

Comment déployer une démarche dédiée à la qualité de vie au travail dans la fonction publique, notamment dans les ESMS ? C'est tout l'objectif d'un nouvel ouvrage qui compile outils et méthodes clés. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié le 26 avril un guide dédié à la qualité de vie au travail (QVT). "Conçu pour l'action", il se présente comme "un outil d'aide au lancement, à la mise en œuvre et au suivi d'une démarche QVT" et s'adresse donc entre autres aux directions des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Guide sur les obsèques : Un sujet délicat qui interroge souvent**

Les obsèques et la marbrerie funéraire sont deux sujets complexes, objets de bien des interrogations auxquelles il est difficile de répondre seul. Ce guide a été écrit par des spécialistes funéraires. Ils répondent à toutes les questions et donnent toutes les solutions pour faire face à l'imprévu. Il est composé de 6 parties qui vous conseilleront dans l'organisation des obsèques, les aides financières possibles.

- **Enquête : Les Ehpad largement rejetés**

L'Unccas a réalisé, à partir de son site internet, un sondage sur ce que les personnes envisagent pour leurs derniers jours. Le désamour envers les Ehpad se confirme auprès des 200 personnes qui ont répondu à cette enquête (même si nous pouvons noter la faiblesse de l'échantillon trop petit pour être totalement représentatif). Résultat principal : 22 % des personnes pensent qu'elles finiront leur vie en établissement. Il ne s'agit majoritairement pas d'un choix positif (seulement dans 17 % des cas), mais bien par défaut (motifs de santé, éloignement de la famille, ne pas être une charge pour sa famille).

Près de 80 % des personnes rejettent cette perspective de vivre en Ehpad. Les trois principales raisons sont le souhait de vivre à son domicile, le refus d'établissement dysfonctionnant et le coût prohibitif de ces établissements. Un internaute résume ces critiques : "Impossible de payer étant donné les prix pratiqués. Les scandales nombreux et récurrents laissent à présager du manque de sérieux de certaines structures. Il est inconcevable de privilégier les actionnaires au détriment des résidents."

Un gros chantier en attente pour la nouvelle loi dépendance à venir. D'ailleurs rappelons que sur la sémantique, beaucoup aurait préféré une loi sur le maintien de l'autonomie au lieu de la dépendance.

AGENDA NATIONAL

- **Synerpa : 19e congrès national des professionnels du grand âge, le 6 & 7 J U I N 2 0 1 9 à Marseille.**

[Programme :](#)

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **France Alzheimer 31** : Conférence débat à Toulouse le 10 Mai 2019
Le point sur les études en cours pour la prévention de la maladie d'Alzheimer.
Informations : 05 61 21 33 39

- **XXIème RENCONTRES VIEILLISSEMENT, les 16 et 17 Octobre 2019 à Toulouse**

www.rencontres-veillissement.com

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Etats généraux de l'Animation avec les personnes âgées se tiendront à Bordeaux les 26 et 27 novembre 2019.**

Ce congrès comportera des séquences habituelles du **CNAAG** (comme les Anim'Awards ou les analyses interprofessionnelles de situations d'animation), mais aussi des ateliers et des mises en commun des travaux sur les pistes des Etats Généraux.

contact@assogag.org

Cet espace est le vôtre, si vous voulez faire connaître une manifestation, envoyer nous les renseignements à info@cyrildechegne.fr

Cyril Dechegne Consulting
Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD
Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe
2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE
Tél: 05 61 06 91 65 -
info@cyrildechegne.fr
<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription ».